

Le Maire de la commune d'Orpierre
Vu le code des Communes

Vu le pouvoir du Maire en matière de police et son devoir d'assurer la sécurité sur le territoire de sa commune,
Considérant :

- Le Plan d'Evaluation des Risques (PER) en cours sur le site d'escalade d'Orpierre, et le programme d'entretien annuel 2020
- le rapport d'entretien 2020 de la falaise du Puy, et les réserves apportées quant à la pratique de l'escalade en l'état
- la préconisation de M.Robert Berger, assistant MOA commune d'Orpierre, en date du 18 juin 2020 :
« Compte tenu de ce constat, des enjeux et des alertes précédentes, cette falaise du Puy devra faire l'objet d'une expertise géotechnique validant ou non la poursuite de l'exploitation de ce site avec, en cas de poursuite, les conditions d'une réouverture :
 - Totale ou partielle
 - Traitement : Purges, confortements de masses, confortement de prises (validation du produit résine le plus adapté) »

ARRETE

- **Article 1 : FERMETURE DE LA FALAISE DU PUY**
Compte-tenu du risque de chutes de pierres dans les voies, la falaise du Puy est interdite au public à compter du 30.03.2020, interdiction sans limitation de durée :
L'escalade est totalement interdite sur la falaise du PUY.
- **Article 2 : FERMETURE DU SENTIER D'ACCES A LA FALAISE DU PUY**
le sentier d'accès, au démarrage de la piste menant à l'ancienne carrière, est également interdit au public.
La commune fera installer une barrière et une signalétique au démarrage du sentier.
- **Article 3 :** une pré-information de la fermeture de la Falaise du Puy sera affichée après le pont, au pied du chemin montant au Puy (dit chemin de la Caborne).
- **Article 4 :** M. le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la gendarmerie de Laragne.

Fait à Orpierre, le 30.06.2020

Le Maire, Gilles CREMILLIEUX

